

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

VILLE DE

**THORIGNY-SUR-MARNE**

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : [mairie@thorigny.fr](mailto:mairie@thorigny.fr)Site : [www.thorigny.fr](http://www.thorigny.fr)**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

[Services.techniques@thorigny.fr](mailto:Services.techniques@thorigny.fr)**MARNEetCONDOIRE**  
communauté d'agglomération**ARRETE N°2022/1383****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DES BORDES**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

**Vu** le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,**Vu** le code Pénal,**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**Vu** le règlement de la voirie départementale,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le lundi 28 novembre 2022 de 8H00 à 16H00**, afin de permettre à la société **TPIDF** (120 avenue du Maréchal de Tassigny 77400 Lagny-sur-Marne - Tél : 01.64.30.47.47 - Fax : 01.64.30.64.77), **d'effectuer des travaux de voirie pour le compte de la Commune**, rue des Bordes angle rue des Fontaines, il y a lieu de réglementer la circulation dans ladite rue.

**ARTICLE 2 :** Durant cette période, la circulation sera interdit au droit des travaux rue des Bordes, une déviation sera mise en place par l'entreprise TPIDF : **rue des Fontaines - rue de la Paix – rue Gallieni - allée du Château - rue des Fontaines - rue de Chantereine- rue des Bordes.**

**ARTICLE 3 :** Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité des travaux seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

**ARTICLE 4 :** En cas d'urgence, l'entreprise mettra en œuvre tous les moyens pour permettre l'accès des secours et de police.

**ARTICLE 5 :** La circulation des piétons sera maintenue sur un trottoir. L'entreprise TPIDF prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage.

**ARTICLE 6 :** L'affichage de cet arrêté sur le lieu de l'intervention ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par la société TPIDF. La signalisation sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin de simplifier la circulation des usagers, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, SDIS, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le Sietrem, ART Villenoy et Torcy et la Ste TPIDF

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint  
Compte tenu de la Publication le  
Le Maire adjoint aux Travaux,  
Voirie, Espaces Verts, Propreté,  
Gestion Urbaine de Proximité

25 NOV. 2022

Hervé PILGRAIN



Le Maire Adjoint aux Travaux,  
Voirie, Espaces Verts, Propreté  
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN

